



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 019/2024

Objet : travaux d'électricité de l'église de Demptézieu

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de remplacer le fil de terre électrique et de modifier le tableau électrique de l'église de Demptézieu
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise d'électricité SERELY en date du 15 mars 2024 d'un montant de 2 980,58 H.T soit 3 576,70€ T.T.C

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise d'électricité l'entreprise d'électricité SERELY en date du 15 mars 2024 d'un montant de 2 980,58 H.T soit 3 576,70€ T.T.C.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 19 mars 2024

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.